

Section 2.—Terres publiques

Au tableau 2, qui classe les terres du Canada selon le mode de possession, les articles 2, 3 et 4 viennent de sources fédérales et les articles 1, 5 et 6, de sources provinciales.

2.—Superficie répartie selon le mode de possession, environ 1954

NOTE.—N'étant censé que classer la superficie "terrestre" (à l'exclusion de l'eau douce), le présent tableau, dans les *Annuaire*s précédents, reposait sur le total de cette superficie. Mais, comme il est convenu que ses éléments comprennent en fait des étendues d'eau douce, notamment des cours d'eau et de petits lacs, il est maintenant fondé sur la superficie entière.

Mode de possession	Terre-Neuve	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario
(milles carrés)						
1. Terres de la Couronne aliénées ou en voie d'aliénation.....	6,683	2,173	15,619	16,464	36,000	41,099
2. Terres fédérales à l'exclusion des parcs nationaux et des réserves indiennes.	2	—	13	476	90 ¹	1,126
3. Parcs nationaux.....	—	7	390	80	2	12
4. Réserves indiennes.....	—	4	30	59	281	2,436
5. Terres provinciales, y compris terres cédées à bail et réserves forestières, mais non les parcs provinciaux.....	148,631	—	5,016	10,906	538,245	362,830
6. Parcs provinciaux.....	48	—	—	—	20,244	5,079
Total.....	155,364	2,184	21,068	27,985	594,860	412,582
	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon et T. du N.-O.	Canada
(milles carrés)						
1. Terres de la Couronne aliénées ou en voie d'aliénation.....	44,845	104,413	78,469	19,695	69	365,529
2. Terres fédérales à l'exclusion des parcs nationaux et des réserves indiennes.	2	51	11,671	161	1,508,276 ²	1,521,868
3. Parcs nationaux.....	1,148	1,496	20,713 ⁴	1,671	3,625 ⁵	29,147
4. Réserves indiennes.....	819	1,882	2,370	1,283	9	9,173
5. Terres provinciales, y compris terres cédées à bail et réserves forestières, mais non les parcs provinciaux.....	197,094	142,173	141,940	329,358	—	1,876,193
6. Parcs provinciaux.....	2,604 ⁶	1,685	117	14,087	—	43,864
Total.....	246,512	251,700	255,285	366,255	1,511,979	3,845,774

¹ Comprend le parc de la Gatineau (70 milles carrés) et le parc des Champs de Bataille de Québec (0.36 mille carré), qui relèvent du pouvoir fédéral sans être au sens strict des "parcs nationaux". ² Moins d'un mille carré. ³ Comprend 952,849 milles carrés constitués, par décret du conseil, en réserves de gibier où seuls les Indiens et les Esquimaux peuvent chasser, en refuges de gibier où la chasse et le piégeage sont interdits et en réserves de pâturage pour les rennes, territoires qui cependant ne sont pas considérés comme parcs nationaux. ⁴ Y compris le parc Wood-Buffer (13,675 milles carrés) qui, bien que constitué en réserve par le gouvernement fédéral, n'est pas administré comme parc national. ⁵ La partie du parc Wood-Buffer, située dans les Territoires du Nord-Ouest. ⁶ Y compris trois régions qui, pour n'être pas des parcs provinciaux proprement dits, n'en servent pas moins à des fins récréatives.

Sous-section 1.—Terres fédérales

Les terres publiques qui relèvent de l'administration fédérale comprennent celles des Territoires du Nord-Ouest, avec l'archipel de l'Arctique et les îles de la baie et du détroit d'Hudson et de la baie James, celles du Yukon, celles de l'Artillerie et de l'Amirauté, les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux, les stations forestières expérimentales, les fermes expérimentales, les réserves indiennes et, en général, toutes les terres détenues par les ministères fédéraux pour diverses fins administratives. La loi des terres fédérales (S.R.C. 1927, chap. 113) et la loi des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté (S.R.C. 1927, chap. 58), abrogées en 1950,